

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2013

L'an deux mil treize, le 30 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Primarette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Angéline APPRIEUX, Maire.

Présents : APPRIEUX Angéline, DANZO Daniel, FAURE Maurice, BRAGANTI Karine, ANDRE Jean Paul, GAS Marcel, POURCHERE Jean-Daniel, SANTONAX Martial, DELAY Jean-Louis, HUREL Noël, CARRION Adèle, PEDEUX Françoise.

Absents et excusés : AVALLET Michèle, LANTHEAUME Christiane.

Secrétaire de séance : BRAGANTI Karine

Date de convocation : le 24 mai 2013

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Tous les participants ont eu connaissance du compte rendu du précédent conseil. Madame le Maire en rappelle néanmoins les grands titres et les délibérations prises.

Ces précisions apportées, l'ordre du jour peut être développé :

- Intervention de Bruno Ceccon concernant la Redevance incitative,
- Délibération pour la répartition des sièges du Conseil Communautaire pour 2014,
- Renouvellement de la convention du Centre Médico Scolaire de La Côte St André,
- Travaux 2013,
- Urbanisme,
- Comptes-rendus des délégués,
- Courriers reçus,
- Questions diverses

Intervention de Bruno Ceccon concernant la Redevance incitative

Lors du conseil municipal du 23 avril 2013, une délibération devait être prise afin d'approuver ou non le passage en C 0.5 (tous les 15 jours) de la collecte des ordures ménagères.

Après un avis défavorable du conseil municipal, Madame le Maire a proposé à l'ensemble du conseil une rencontre avec Bruno Ceccon de la CCTB chargé de la Redevance incitative afin d'expliquer les raisons de ce passage en C 0.5.

Bruno Ceccon est donc intervenu lors du conseil municipal de ce mois.

Il commence par nous expliquer ce nouveau système de collecte.

Le passage en C 0.5 signifie que la collecte ne se fera plus toutes les semaines mais tous les quinze jours pour les administrés. Pour les collectivités, les restaurants ou encore les Salles communales le passage de la collecte reste inchangé (1 fois par semaine). Les conseillers municipaux, après avoir échangé avec Monsieur Ceccon, expliquent leur position suite à l'avis défavorable formulé lors de la délibération du précédent conseil et estiment que le passage en C 0.5 obligera certains usagers à présenter plus fréquemment leurs bacs. En outre, les conseillers estiment que l'augmentation de la redevance pour les prochains semestres couplée à une diminution des passages sera difficile à expliquer aux usagers et incitent la CCTB à faire preuve d'une communication claire auprès de ces mêmes usagers.

Primarette

Délibération pour la répartition des sièges du Conseil Communautaire pour 2014

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT) prévoit de nouvelles règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, destinés à s'appliquer après le prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2014.

En application de ces nouvelles dispositions, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- Une procédure de droit commun ;
- Une procédure reposant sur un accord local.

Les règles de répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI sont basées sur 3 principes généraux :

- La répartition doit tenir compte de la population de chaque commune,
- Chaque commune dispose d'au moins un siège,
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

-Soit par accord local

Au termes de l'article L5211-6-1 du CGCT, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, les communes peuvent, par accord obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux (moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse), bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires en sus de l'application des règles du tableau et d'un siège minimum par commune.

Ce dispositif permet de bénéficier d'une maximum de 25 % des sièges supplémentaires à ceux attribués en application des points III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT susmentionnés.

-Soit, à défaut d'accord, selon les règles fixées aux II et III de l'article 9 de la loi du 16 décembre 2010 (nombre fixé en fonction de la population puis corrigé en fonction de la situation particulière de chaque EPCI). Dans ce cas, la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'Etat selon les modalités de l'article L5211-6-1, alinéa I et II.

S'agissant de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire Madame le Maire précise que la répartition des délégués, à défaut d'accord, est celle fixée par le tableau ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe le nombre et la répartition des délégués, tel qu'il s'appliquera après le renouvellement des conseils municipaux en mars 2014 :

• Beaurepaire	12 sièges
• Bellegarde-Poussieu	2 sièges
• Chalon	1 siège
• Cour et Buis	2 sièges
• Jarcieu	2 sièges
• Moissieu sur Dolon	1 siège
• Monsteroux Milieu	2 sièges
• Montseveroux	2 sièges
• Pact	2 sièges
• Pisieu	1 siège
• Pommier de Beaurepaire	2 sièges
• Primarette	2 sièges
• Revel Tourdan	2 sièges
• St Barthélémy	2 sièges
• St Julien de l'Herms	1 siège
TOTAL	35 sièges

Primarette

Renouvellement de la convention du Centre Médico Scolaire de La Côte St André

La commune de la Côte Saint André met à disposition les locaux utilisés par les intervenants médicaux en milieux scolaires (médecins et infirmiers). Ces personnels de l'éducation nationale interviennent dans les écoles maternelles et primaires lors des visites systématiques.

La commune de Primarette doit renouveler la convention signée avec la commune de la Côte Saint André, la précédente arrivant à expiration.

Toute commune bénéficiaire des services du CMS rétribue forfaitairement en fonction du nombre d'enfants scolarisés dans les établissements publics et privés de la commune.

Il a été décidé d'augmenter le forfait de 0,80 € à 1 € par enfant et ce pour les 3 ans à venir.

Travaux 2013

Stade Prosper PETREQUIN : la tonte de la pelouse et le fauchage n'ont pas pu être fait pour l'instant à cause du mauvais temps. De même, le traitement des taupes ne peut pas être fait correctement puisque l'herbe est trop haute.

Les travaux des vestiaires doivent commencer avant fin juin par Trillat et les Charpentiers de Sonnay devraient commencer les travaux de la toiture avant la fin de l'été.

Le lave-vaisselle de la cantine.

Nous avons deux devis, un de la société DFC qui nous propose un devis d'un montant de 3725 € TTC et un de la société JL Froid de Primarette qui nous propose un devis d'un montant de 2 980€ TTC. Le sou des écoles veut payer le lave-vaisselle. De ce fait, afin de pouvoir bénéficier du FCTVA nous allons payer entièrement la facture et le sou des écoles nous reversera l'argent ultérieurement. Il faudra prendre une délibération pour le paiement de la facture.

Urbanisme

PC : GARIN Mathieu _ extension chambre, buanderie, cellier, cuisine et garage,

DP : PEYRON Annie _ création d'une piscine,

CUa : Cabinet REYNARD _ Vente Chamel.

Comptes-rendus des délégués

CCAS : le Cinéma plein air vient à Primarette le Vendredi 7 juin à la tombée de la nuit.

Milles couleurs ont lieu à Jarcieu le Dimanche 2 juin.

Commission environnement : réunion le 20 juin pour le nettoyage prévu le 8 septembre. Une intervention au sein de l'école est prévue le même jour.

Les conscrits organisent une Pétanque semi-nocturne le Samedi 8 juin à partir de 16h.

Courriers reçus

La sous-préfecture nous a envoyé un courrier concernant la dissolution du SIE, puis un courrier concernant la visite des ERP qui est prévue le jeudi 20 juin à la Salle d'animation.

Concernant l'affaire de Tencate et des riverains qui se plaignent du bruit qu'engendre la société, une visite avec la CCTB et un conciliateur est prévue. Nous attendons que la date soit définie.

Primarette

Concernant le Tour de France qui passera par la départementale RD 538 le Dimanche 14 juillet, il faudra prévoir des barrières aux entrées des chemins communaux. Il faut prévoir un arrêté pour la circulation.

Le Maire de Revel-Tourdan a prévu une réunion d'information pour ses riverains.

Suite à la rencontre de M.HEBERT de la société Orange pour nos abonnements téléphoniques, il nous avait fait une proposition de prix. Or, les forfaits proposés ne conviennent pas puisque l'on voudrait être en appels illimités.

Questions diverses

NEANT

Plus aucun sujet n'étant à débattre, le conseil est clos à 22h50
Le prochain conseil aura lieu le **jeudi 27 juin 2013 à 20h30 (Annulé)**

Primairette